

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS  
A PARIS 15ème, 11 BIS RUE SEXTIUS MICHEL  
TENUE LE 14 AVRIL 1994

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE  
et le quatorze avril à 18 H 30,

Les copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 15ème, 11 Bis Rue Sextius Michel,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au Cabinet HABERT 23 Rue Jean-Jacques Rousseau à PARIS 1er, suivant convocation par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 Mars 1994.

La feuille de présence fait apparaître que *huit* copropriétaires sur 10 sont présents ou représentés réunissant *huit cent quatre vingt treize* (893) /1.000 èmes généraux.

Il est alors passé à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour :

1- constitution du bureau

sont nommés :

- Président : *D. Barry*
- Scrutateur : *D. Bafour*
- Secrétaire : *D. Habert.*

M. HABERT remet au bureau de l'assemblée, la feuille de présence, les récépissés d'envoi recommandé des convocations.

M. le Président constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée et peut délibérer.

2- examen et approbation des comptes de l'exercice 1993.-

Les comptes sont approuvés par 893  
/1.000 èmes généraux.

Après intervention insiste dans l'immeuble pour  
travaux avec le conseil syndical et offert  
au tâche une note explicative -

Fait intervenir Durand Electrométrie pour  
réglage de l'autome -

3- quitus au syndic de sa gestion.-

Quitus est accordé au syndic par 893  
/1.000 èmes généraux.

4- renouvellement du mandat du syndic.-

Le mandat de Monsieur HABERT est renouvelé par 893  
/1.000 èmes généraux,

pour une durée de une année qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les  
comptes de l'exercice 1994.

5- fixation du budget 1994.-

Le budget 1994 est fixé à la somme de *quatre vingt sept mille cinq cents francs.*

savoir :

- charges générales : 80.000,- fr.
- charges ascenseur : 16.500,- fr.

et voté par

*893* 1.000 èmes généraux.

Ce budget sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1994 et sera appelé par le syndic, par quart, jusqu'à cette date.

6- création d'une colonne de terre.-

*Madame Bafou doit demander à ses électriciens un devis.*

7- installation d'un tapis dans la cage de l'escalier.-

Le conseil syndical est mandaté pour le choix du tapis, coulent et gratté, sur les deux premiers niveaux avec un budget de 16.000 fr .TTC .  
Résolution adoptée par 893/1000 voix

8- imputation du financement de la pose du tapis -  
position de M. et Mme BAFOUR.-

M. Bafour refuse de participer au paiement du tapis considérant que l'appartement lui a été rendu avec l'évaluation de la pose de l'ancien tapis qui a été supprimé en raison de la modification de l'escalier du fait de l'édification d'un ascenseur.

9- Etablir un cahier des charges  
des prestations des gens de ménage  
Nettoyage autour du domicile sur la semaine  
Demander le versement de l'escalier au moins une fois par mois  
Faire intervenir instantanément pour réparer de l'autre côté

22.12.79 le 2 Mai 1996

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21, 80  
Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président

BF

Les Scrutateurs

YF

Le Secrétaire

luneh

Paris, le 28 Avril 1994

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, nous vous précisons que les actions ayant pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.